



# **L'AUDITION DE L'ENFANT EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DIT BRUXELLES II TER**

INTERET DE L'ENFANT ET DROIT D'ETRE ECOUTE:  
PRESENTATION DU DISPOSITIF D'AUDITEUR D'ENFANTS  
CONFORME AUX OBS. DU COMITÉ DT ENFANT ONU

*Maître Anne Marion de CAYEUX - 30 janvier 2023*



**Maitre Anne Marion  
de Cayeux**

Avocat au barreau de Paris  
Spécialiste en droit de la famille,  
Médiateur familial (DU IFOMENE  
et Resolvers, Titulaire du DEMF),  
Auditeur d'enfants et  
adolescents.

Formée au processus  
collaboratif (AFPDC) et à la  
Négociation raisonnée selon la  
méthode de Harvard (niveau 2  
– CENTRALE SUPELEC)  
Vice-Présidente de l'Institut du  
Droit de la Famille et du  
Patrimoine.



# **INTRODUCTION**

# **RAPPORT DU DEFENSEUR DES ENFANTS 2020**

**Ecouter l'enfant : un droit pour l'enfant, un  
devoir pour l'adulte**

“ Il s’agit non seulement de permettre à l’enfant de s’exprimer, mais d’être écouté, pris en compte et informé, tant en amont sur ses droits, les enjeux de la décision, qu’en aval sur les suites données au recueil de sa parole.”

" Pour que la participation des enfants ne soit pas "décorative", elle doit être préparée, s’accompagner des conditions d’une expression libre, et s’inscrire non pas en parallèle mais dans le circuit décisionnel."

**Claire Hedon, Défenseur des droits**  
**Eric Delemar, Défenseur des enfants**

“ Préparée dans le respect de la dignité de chacun, cette participation doit offrir la possibilité à tous de comprendre les enjeux en question, afin que puisse réellement se construire une intelligence collective...”

**Claire Hedon, Défenseur des droits**  
**Eric Delemar, Défenseur des**  
**enfants**

- Selon les neurosciences et les recherches en psychologie, l'enfant est capable de se forger ses propres opinions dès son plus jeune âge.
- L'attention portée à l'enfant, à l'expression de ses émotions, de ses besoins, les échanges réciproques d'informations ainsi que l'écoute de ses opinions, jouent donc un rôle déterminant pour son bien-être et son épanouissement au sein de la famille.

***Claire Hedon, Défenseur des droits***  
***Eric Delemar, Défenseur des enfants***

" Les freins à la participation de l'enfant :

- Manque de sensibilisation, de formation et d'informations des adultes et des enfants
- Manque de considération à l'égard de l'enfant et de ses opinions
- Difficultés pour les adultes à reconnaître un intérêt aux idées et perceptions de l'enfant
- Pour les adultes, crainte ou sentiment d'illégitimité à entendre et recevoir la parole de l'enfant
- Manque de temps pour mettre en place des dispositifs de participation efficaces et cohérents "

**Claire Hedon, Défenseur des droits**  
**Eric Delemar, Défenseur des enfants**

## PROBLÉMATIQUES :

- QUELLE PLACE DONNER À LEUR PAROLE, À LEUR DROITS, À LEURS RESSENTIS ?
- COMMENT PERMETTRE AUX PARENTS D'ENTENDRE LEUR PAROLE ?

La conception de la place de l'enfant dans le contentieux familial évolue en conférant à l'enfant, comme aux partenaires, époux et autres membres de la famille, une prise en compte de sa personne, de son autonomie, et de sa capacité à participer aux décisions qui ont un impact sur lui.

(Jacques MARQUET et Laura MERLA)

# L'auditeur d'enfant pour le recueil de sa parole qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de :

- De s'assurer de l'information de l'enfant ;
- D'instaurer les procédures permettant l'expression, la prise en considération de leur opinion et de leur intérêt ;
- Dans un cadre sécurisant et respectueux pour lui.

**DEVELOPPEMENT**

## L'ÉCOUTE DE L'ENFANT

- **Un constat** : A la lumière du nouveau divorce par acte d'avocat : l'audition de l'enfant dans les modes amiables. Dysfonctionnements judiciaires.
- **Un défaut** : L'enfant ne peut rencontrer un avocat que lorsqu'il a déjà écrit au juge pour être entendu
- **Une préoccupation** : Avec la déjudiciarisation, une responsabilité accrue de l'avocat conseil et rédacteur. Il lui incombe de veiller au respect des droits des enfants et de leur intérêt supérieur

## ÉCOUTE DE L'ENFANT

- Les outils à la disposition des avocats :

médiation / expertise / audition judiciaire / audition conventionnelle...

- La qualification à acquérir

- Les Observations 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (25 Mai-12 Juin 2009)
- et 14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (14 Janvier-1 Février 2013) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

# LES TEXTES

- Observation 12 du Comité des droits de l'enfant (2009) –  
Thème : Le droit de l'enfant d'être entendu (Article 12 CIDE).

- Le paragraphe 2 de l'article 1 : Il faut donner à l'enfant la possibilité d'être entendu, notamment "dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant " sans restriction.

Les procédures peuvent faire appel à des mécanismes de règlement des conflits tels que la médiation et l'arbitrage.

# LES TEXTES

- Observation 12 du Comité des droits de l'enfant (2009) - **Thème : Le droit de l'enfant d'être entendu (Article 12).**

L'article 12 pose le principe d'un droit indépendant de tous les autres droits mais qui devrait être pris en compte dans l'interprétation et l'application des autres droits.

L'article 12 : Reconnaissance et respect des formes non verbales de communication y compris le jeu, le langage corporel, les mimiques, le dessin et la peinture (dans le cas d'enfants très jeunes.)

# LES TEXTES

- Observation 12 du Comité des droits de l'enfant (2009) -  
Thème : Le droit de l'enfant d'être entendu (Article 12 CIDE)

Le Comité : Interprétation large du terme " participation " afin d'établir les procédures pour les enfants à titre individuel et pour les groupes d'enfants.

" Une famille où les enfants peuvent librement exprimer leurs opinions et être pris au sérieux dès le plus jeune âge constitue un modèle important, et prépare l'enfant à exercer le droit d'être entendu dans la société au sens large. Une telle approche de la parentalité favorise l'épanouissement personnel, renforce les relations familiales, facilite la socialisation des enfants et joue un rôle préventif contre toutes les formes de violences à la maison et dans la famille."

# LES TEXTES

- Observation 12 du Comité des droits de l'enfant (2009) –  
Thème : Le droit de l'enfant d'être entendu (Article 12 CIDE)
  - Le Comité exige que l'enfant ne soit pas interrogé plus souvent que nécessaire. L'article 12 suppose également que l'enfant soit informé par les personnes chargées de l'entendre et par ses parents ou tuteurs, des options qui s'offrent à lui, des décisions qui pourraient être prises et de leurs conséquences.
  - Information de l'enfant sur les conditions dans lesquelles il sera invité à exprimer son opinion.
  - La procédure qui demande la participation de l'enfant doit être accessible et adaptée à cet enfant.

## ÉCOUTE DE L'ENFANT : LE PROCESSUS

Obs 12 : pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant en vue de prendre une décision relative à une mesure précise, cette observation précise :

- Une opération unique en ce qu'elle doit être effectuée dans chaque cas particulier au regard des circonstances propres à chaque enfant.

# ÉCOUTE DE L'ENFANT : LE PROCESSUS

## A. Prescriptions du Comité des Droits de l'enfant Obs 12

Pour être efficace et utile, la participation doit se concevoir comme un processus et non comme un événement ponctuel et isolé.

- Transparents et instructifs
- Volontaires
- Respectueux
- Pertinents
- Adaptés aux enfants
- Inclusifs
- Appuyés par la formation
- Sûrs et tenant compte des risques
- Responsables

# LES TEXTES

- Observation 14 du Comité des droits de l'enfant - Sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (Article 3 CIDE)

L'intérêt supérieur de l'enfant (ISE), un concept triple :

- Un droit de fond
- Un principe juridique interprétatif fondamental : lorsqu'une disposition juridique se prête à de multiples interprétations, il faut choisir celle qui sert le plus efficacement l'ISE
- Une règle de procédure: le processus décisionnel doit comporter une évaluation de ces incidences, positives ou négatives, sur l'enfant concerné ou les enfants concernés.

Il faut des garanties de procédures et que la décision soit justifiée (éléments retenus dans l'intérêt de l'enfant explicités).

# LES TEXTES

- Observation 14 du Comité des droits de l'enfant- Sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale. (Article 3 CIDE)

Article 3 et Article 12 : rôles complémentaires.

L' A3 a pour but de réaliser l'ISE et l'A12 définit la méthode pour entendre l'opinion de l'enfant ou des enfants, et la prendre en considération dans toutes les affaires qui les concernent, y compris pour l'évaluation de leur ISE.

Le développement des capacités de l'enfant (article 5 de la CIDE) doit être pris en considération lorsque les articles 3 et 12 sont en jeu.

## ÉCOUTE DE L'ENFANT : LE PROCESSUS

Obs 14 : Pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant en vue de prendre une décision relative à une mesure précise, cette observation précise :

1. Éléments dont il faut tenir compte lors de l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant
  - L'opinion de l'enfant
  - L'identité de l'enfant
  - Préservation du milieu familial et maintien des relations
  - Prise en charge, protection et sécurité de l'enfant
  - Situations de vulnérabilité
  - Le droit de l'enfant à la santé
  - Le droit de l'enfant à l'éducation

Pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant en vue de prendre une décision relative à une mesure précise, cette observation précise :

## 2. Mise en balance des éléments considérés dans l'évaluation de l'intérêt supérieur

- Sauvegardes procédurales pour garantir la mise en oeuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant
  - Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion
  - Etablissement des faits
  - La perception du temps
  - Professionnels qualifiés
  - Représentation juridique
  - Raisonnement juridique

## ACTUELLEMENT

- Les lieux d'écoute de l'enfant :
  - Juge
  - Délégation à un tiers
  - Intervenant social ou Expert
  - Auditeur sur délégation du juge
  - Médiateur
  - Avocat
  - Auditeur amiable
  - De nombreux autres professionnels peuvent entendre l'enfant :  
Thérapeute, Coach parental, Coordinateur parentale, Experts, JAF, JE, Educateurs...

“ Pour le recueil de la parole de l'enfant dans le respect de ses droits dans le cadre des procédures non judiciaires ou para judiciaires ”

## ÉCOUTE DE L'ENFANT : LE PROCESSUS

Concrètement l'audition amiable pour quoi faire ?

- Informer l'enfant de son droit à être entendu par le juge et signature d'un formulaire attestant de l'information donnée
- Informer l'enfant de ses droits
- Informer l'enfant de façon neutre et appropriée sur les décisions possibles le concernant, celles envisagées par ceux qui vont décider pour lui, et recueillir son opinion.
- Ecouter l'enfant pour recueillir ses sentiments, son opinion.
- Recueillir les éléments factuels, singuliers et objectifs
- Vérifier s'il existe un dysfonctionnement grave
- Orienter la famille vers une médiation familiale
- Compte rendu et formulaire

## ÉCOUTE DE L'ENFANT : LE PROCESSUS

C. Principes déontologiques de l'audition amiable et posture de l'intervenant

a. La qualification

b. Indépendance, neutralité et impartialité

c. Confidentialité

d. Principe du contradictoire

e. Accueillir l'avocat de l'enfant s'il en a un

f. Le règlement de ses honoraires

# SOURCES ET RÉFÉRENCES

- Clara Bernard-Xémard, Cours de droit des personnes et de la famille, Licence 1, Amphi LMD, Gualino, Lextenso édition, 1ère édition 2015-2016
- Synthèse du Défenseur des droits - 2020 « Prendre en compte la parole de l'enfant, un devoir pour l'adulte . » [https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd\\_rae-2020\\_synthese.pdf](https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_rae-2020_synthese.pdf)
- Audition de l'enfant et contraintes émotionnelles, compte rendu d'entretiens avec Philippe Jeammet.
- Repères pour une méthode d'audition d'enfant en justice, questions posées à M. CYR
- Quelques éléments de psychologie pour les entretiens judiciaires avec les mineurs, par S. CAZENAVE
  
- Question n98316 sur l'âge du discernement - [questions.assemblee-nationale.fr](http://questions.assemblee-nationale.fr)
  
- Rapport de recherches sous la direction de Blandine Mallevaey <http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2019/02/16.32.Rapport-final-ADEJAF.pdf>
  
- «L'enfant dans la médiation : un droit de l'enfant ? » ici : <https://www.syme.eu/articles/49231-l-enfant-dans-la-mediation-un-droit-de-l-enfant>
  
- L'enfant dans la discussion. Questions de légitimité, de confiance et d'interprétation de sa parole , Sara Greco, professeure assistante d'argumentation à l'Université de la Suisse italienne, codirectrice du Laboratoire LACoPS pour l'étude de l'argumentation dans les contextes de la sphère publique ([https://www.unine.ch/files/live/sites/cemaj/files/shared/documents/formation\\_continue/2015/GEMME2015\\_S\\_Greco.pdf](https://www.unine.ch/files/live/sites/cemaj/files/shared/documents/formation_continue/2015/GEMME2015_S_Greco.pdf))

# DOCUMENTATION

- Intégration de l'enfant dans le processus de médiation familiale en matière de divorce et de séparation par Reveline Dorsaz sous la direction de Joana de Burgo, maitre assistante à l'institut universitaire de Kurt Bosch : [https://doc.rero.ch/record/27259/files/Dorsaz\\_R\\_veline\\_-\\_M\\_moire\\_Orientation\\_Professionnalisante\\_VF\\_DE2011-MIDE\\_09-10-19.pdf](https://doc.rero.ch/record/27259/files/Dorsaz_R_veline_-_M_moire_Orientation_Professionnalisante_VF_DE2011-MIDE_09-10-19.pdf)
  - " Des outils pour la Médiation en milieu scolaire - pour apprendre au quotidien à gérer des conflits et à revenir la violence " - sous la direction de Jean A. Mirimanoff : <https://www.mariannesouquet.com/ressources/Outil%20MS.pdf>
  - Jacques Marquet et Laura Merla -" Intérêt supérieur de l'enfant dans la mosaïque familiale : ce que cela signifie pour les enfants." : [file:///C:/Users/Anne%20Marion/Downloads/ISE\\_report.pdf](file:///C:/Users/Anne%20Marion/Downloads/ISE_report.pdf)
  - Formation de praticien de l'audition amiable de l'enfant. « Pour le recueil de la parole de l'enfant dans le respect de ses droits dans le cadre des procédures non judiciaires ou para judiciaires. » IDFP - SAMEDI 21 MARS 2019
  - Convention internationale des Droits de l'enfant, humanium.org / <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>
  - Observation 12 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU : <https://www.right-to-education.org/fr/resource/comit-des-droits-de-lenfant-observation-g-n-rale-no12-le-droit-de-lenfant-d-tre-entendu>
- Observation 14 du Comité des droits de l'enfant : [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=2875&opac\\_view=-1](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=2875&opac_view=-1)
- Projet " Écoute de l'enfant " présenté par Al Khoury Tannous
  - Protocole de NICHD : <http://nichdprotocol.com>, <https://onpe.gouv.fr/actualite/protocole-nichd>  
<http://nichdprotocol.com/french.pdf>

# **DOCUMENTATION**

- DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L´HOMME 1948 :  
<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>
- Anne Marion De Cayeux et Catherine Emmanuel : " Avocats et médiation " :  
<https://www.decayeux-avocat.com/books.htm>
- Podcast - 17 Syllabes, tout sur le Haïku " Etonnants Haïku d´enfants." Thierry Cazals
- Anne Marion De Cayeux et Mathieu Bregegere : " Parents et adolescents : un dialogue difficile " : <https://www.decayeux-avocat.com/books.htm>
- ACCOMPAGNER L´ENFANT LORS D´UNE SÉPARATION PARENTALE À HAUT NIVEAU DE CONFLIT: QUAND, COMMENT ET POURQUOI  
FORMATION DE LORRAINE FILION
- Institut du droit de la famille et du patrimoine -[Institut@institut-dfp.com](mailto:Institut@institut-dfp.com)
- [www.korczak.fr](http://www.korczak.fr)
- Paradoxes et dépendances à l´adolescence - Philippe Jeammet
- " Parole de l´enfant dans les MARD " Dossier 113 AJ Famille Mars 2019
- Formation de l´Institut du droit de la famille et du patrimoine,  
« La sociologie de la famille aujourd´hui », samedi 14 mars 2020, Paris.  
APPROCHE SOCIOLOGIQUE DES FAMILLES AU XXIe SIÈCLE. Gérard NEYRAND

